



# Municipalité de Saint-Pacôme

MRC de Kamouraska

Province de Québec

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné, que le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme, à sa séance ordinaire prévue pour le 6 mars 2023, statuera sur une demande de dérogation mineure pour le 16, rue Boulet concernant la largeur de la rue à 5.35 mètres plutôt que 12 mètres ne respectant pas la disposition suivante du règlement de lotissement no 58 ;

#### 3.2.2 Orientation et largeur des rues

La mise en place du réseau municipal des voies de circulation doit respecter le tracé projeté des rues prévues au plan d'urbanisme.

Toute rue résidentielle doit avoir une largeur minimale de 12 mètres (39 pi.) mais inférieure à 15 mètres (49 pi.).

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**DONNÉ À SAINT-PACÔME, CE 13<sup>E</sup> JOUR DE FÉVRIER 2023.**

---

Isabeau Vilandré  
Directeur général et greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION Demande de dérogation mineure

Je soussigné, Isabeau Vilandré, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Kamouraska certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé/Demande de dérogation mineure en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil entre 8 h 00 et 16 h 30, le 13<sup>e</sup> jour de février 2023.

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13<sup>e</sup> jour février 2023.**

---

Isabeau Vilandré  
Directeur général et greffier-trésorier